

-----  
**CONSEIL MUNICIPAL**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE  
DE LA SEANCE DU jeudi 18 Décembre 2014**

Les membres décident à l'unanimité, de réactualiser l'indemnité d'administration et de technicité aux agents communaux. A partir du 1<sup>er</sup> Janvier 2015 et en accord avec la trésorerie, il est convenu de procéder à la dissolution du budget annexe du centre municipal de loisirs à la fin de l'exercice 2014, et d'intégrer l'activité du centre de loisirs dans le budget principal de la commune.

Suite à la délibération du 17/11/2011, deux emplois ont été créés de type CUI-CAE à raison de 20h par semaine pour une durée de 6 mois, à l'école maternelle et à l'entretien des bâtiments communaux et suite à la délibération du 08/12/2011, deux emplois ont également été créés dans les mêmes conditions, mais pour la garderie et l'accueil du soir aux écoles. Une modification du gouvernement a été apportée ; la durée de ces contrats passe donc de 6 mois à 9 mois.

Le conseil municipal décide d'approuver l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et la fourniture de services associés, coordonné par la FDE62 en application de sa délibération en date du 4 septembre 2014 et décide d'adhérer au groupement.

Les membres du conseil décident à raison de 16 voix « pour », 2 voix « contre » et 1 « abstention », la création d'une Agence Postale Communale dans les locaux de la Mairie ainsi que la réouverture, le samedi matin.

Suite à cette décision, le conseil municipal décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à mi-temps pour assurer le travail administratif de la Mairie et le travail postal à compter du 1<sup>er</sup> avril 2015.

L'assemblée décide d'accorder le dégrèvement de 50% de la taxe foncière sur les propriétés non bâties afférentes aux parcelles exploitées par les jeunes agriculteurs. Ce dégrèvement est accordé pour une durée maximale de 5 ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier de l'année suivant celle de l'installation du jeune agriculteur.

Le conseil municipal accepte la modification des statuts de la CCPL en reconnaissant l'intérêt communautaire du futur centre aquatique au titre de la compétence « construction, entretien et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire » et en se prononçant sur l'extension des compétences de la CCPL à la création et la gestion d'une maison de services au public situé à Lumbres.

Le conseil accepte également la modification des statuts de la CCPL par l'ajout de la compétence obligatoire suivante : Aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale.

Un groupe de travail est constitué afin d'étudier les problèmes de circulation dans la commune. Une réunion avec les riverains est programmée le 30 Janvier 2015.

Vu pour être affiché le **05 Janvier 2015**, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

A ESQUERDES  
(sceau de la mairie)

Le 05 Janvier 2015

Le Maire.  
(Signature)

